|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

# **CHARTE D’UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE ICI.C.LOCAL**

*mise à jour : 04/2023*

# **DANS LA COMMUNE/LE TERRITOIRE/LE MAGASIN DE (préciser)**

Ici.C.Local (Innovation pour la coopération et l’information en circuit local) est une marque collective déposée à l’INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) par l’INRAE et la Ville de Grabels en 2014 et dont la propriété a été cédée entièrement à l’INRAE en 2019. Cette marque consiste dans un dispositif participatif territorialisé visant à signaler, dans les lieux de vente de produits alimentaires (marché de plein vent, commerce de détail…), les produits locaux et les circuits courts alimentaires respectant les critères de durabilité définis localement, à l’aide d’un code couleur et avec l’appui d’un comité de suivi local.

Ses objectifs principaux ?

• Favoriser la transparence en signalant l’origine des produits aux consommateurs

• Soutenir et valoriser les acteurs de l’économie locale

• Encourager la coopération entre professionnels des circuits courts alimentaires (agriculteurs, artisans, commerçants), consommateurs et collectivités

• Valoriser les produits locaux, issus de circuits courts et allant dans le sens du développement durable

• Valoriser les produits non locaux mais issus de circuits courts et allant dans le sens du développement durable

• Permettre aux acteurs locaux de définir les critères « local » et « durable » en fonction des spécificités de leur territoire et de ce qu’ils souhaitent valoriser ou encourager

• Donner l’opportunité au consommateur de participer à la transition du système alimentaire de son territoire

L’utilisation d’Ici.C.Local est définie dans un règlement d’usage national et doit être spécifiée dans chaque commune, territoire ou magasin utilisateur par un comité de suivi local, à travers la présente charte d’utilisation.

La présente charte d’utilisation spécifie les modalités d’utilisation d’Ici.C.Local dans la commune/le territoire/le magasin de (préciser, lister les communes et fournir une carte le cas échéant).

# **LE COMITE DE SUIVI LOCAL**

L’utilisation de la marque Ici.C.Local dans une commune/un territoire/un magasin est conditionnée à la mise en place d’un comité de suivi local en charge de l’adaptation et du suivi de la marque à cette échelle. Le comité de suivi local est l’interlocuteur d’INRAE, propriétaire de la marque. Il est composé de trois collèges, à pouvoir égal de vote : collège des utilisateurs (producteurs, artisans, commerçants) ; collège des consommateurs ; collège des partenaires de la marque (collectivité, chambres consulaires, associations…).

Le comité de suivi local peut être mis en place à l’échelle départementale (voire régionale) avec, en ce cas, des relais à trouver dans les différents territoires concernés.

Le comité de suivi local désigne un représentant dans l’un des collèges, lequel est le signataire de cette charte aux côtés de chaque utilisateur.

Dans le territoire/la commune/le magasin où s’applique cette charte, le comité de suivi local est le suivant (préciser collèges) et représenté par…

# **CONDITIONS D’UTILISATION DES ÉTIQUETTES**

## **Utiliser une étiquette par produit et non par stand, étal ou rayon**

Les étiquettes sont utilisées pour chaque produit de l’étal ou du rayon répondant aux critères de local et/ou issu de circuits courts et durable. Un stand ou rayon peut donc tout à fait être composé de différentes couleurs d’étiquettes.

* **Choisir la bonne étiquette**

Ici.C.Local s’appuie sur un étiquetage simple composé d’un code couleur, qui permet aux consommateurs d’identifier facilement et rapidement les produits locaux (bruts ou transformés), issus de circuits courts et respectant les critères de durabilité (étiquettes vertes et oranges) ainsi que les produits non locaux mais issus de circuits courts et respectant les critères de durabilité (étiquettes violettes affichant le logo mais sans mention « Ici.C.Local » pour éviter la confusion).

Les produits n’entrant pas dans ces catégories sont alors dotés d’étiquettes neutres, sans logo ni mention « Ici.C.Local », si bien que les consommateurs peuvent avoir une lecture rapide et facile des stands ou des rayons du point de vente.

* **Remplir correctement les étiquettes**

Les étiquettes doivent être correctement remplies avec les informations demandées, notamment l’origine géographique et sociale des produits étiquetés en VERT, ORANGE et VIOLET (commune de production et nom du producteur ou du fournisseur).

# **DÉFINITION DU PERIMETRE LOCAL**

L’usage des étiquettes de couleur VERTE ou ORANGE n’est possible que pour la vente de produits considérés comme « locaux ».

Rappel : pour les produits transformés, un produit est considéré comme « local » lorsque la production de la matière première discriminante (ex. fruits pour les confitures) et la transformation sont situées dans la zone considérée comme locale.

Sur le territoire de/pour le magasin (*précisez le territoire ou le magasin où s’applique cette charte),* la distance des produits locaux est définie ainsi : (*préciser*).

(Facultatif : insérer une carte de l’aire d’approvisionnement en produits locaux).

# **DEFINITION DES PRODUITS DURABLES**

Ici.C.Local vise à valoriser les produits locaux et/ou issus de circuits courts s’inscrivant dans le développement durable. Ainsi, les étiquettes de couleur VERTE, ORANGE et VIOLET garantissent à minima des produits respectant la saisonnalité de la production dans la zone d’où ils sont issus.

Le comité de suivi local peut ajouter des critères de durabilité supplémentaires, pour tous les produits et couleurs d’étiquettes ou bien pour certaines familles de produits ou couleurs d’étiquettes ;

Sur le territoire de/pour le magasin (*précisez le territoire ou le magasin où s’applique cette charte),* les critères de durabilité à respecter pour les produits étiquetés vert, orange et violet sont les suivants :

- respect de la saisonnalité dans la zone de production (valable pour les 3 couleurs d’étiquettes)

- autres critères (*préciser*).

(Facultatif : mettre en annexe un calendrier de la saisonnalité des produits dans le territoire « local » considéré)

1. **COMMUNICATION**

Les utilisateurs d’étiquettes s’engagent à communiquer, auprès de leur clientèle, sur la signification des étiquettes et l’intérêt de la mise en place de cette démarche sur le territoire de (*préciser la zone où s’applique cette charte*). Une explication à l’échelle du lieu de vente (marché, magasin) doit être réalisée et les définitions de « produit local », de « circuit court » et de « produit durable » doivent être communiquées clairement au consommateur, conformément au règlement d’usage.

Utilisateurs et comités de suivi locaux s’engagent à indiquer, lors de toute communication avec des institutions ou des médias, l’origine de la marque collective (INRAE, Ville de Grabels) et la propriété actuelle (INRAE).

1. **CONTRÔLE DE L’USAGE DES ÉTIQUETTES**

Conformément au règlement d’usage, le comité de suivi local de (*préciser*) et l’INRAE sont les seuls habilités à délivrer l’autorisation des étiquettes et à contrôler l’utilisation de la marque, sur le lieu de vente ou sur les ateliers des vendeurs (exploitation agricole, laboratoire de transformation…). Des contrôles aléatoires de l’INRAE complètent le suivi réalisé par le comité de suivi local. (*Dans le cas d’une collaboration entre un comité de suivi départemental et un comité de suivi communal, préciser les rôles de chacun*).

En cas de manquement constaté à l’une des obligations de cette charte, le comité de suivi local et/ou l’INRAE est dans le droit de retirer l’utilisation des étiquettes à un usager.

L’information donnée aux consommateurs sur les étiquettes (couleur, origine, producteur…) reste sous la responsabilité de l’utilisateur et peut être contrôlée à tout moment par les services de l’Etat compétents.

1. **UTILISATION DANS ET HORS DU PERIMETRE DE LA CHARTE**

L’usage des étiquettes Ici.C.Local n’est pas restrictif à un lieu de vente (marché, magasin) et peut s’appliquer sur tout le périmètre défini comme « local » sous réserve de respecter les critères définis par le comité de suivi local*.* Le vendeur est incité à les utiliser sur d’autres lieux de vente, dès lors que les conditions d’utilisation sont respectées, et que ces lieux sont signalés au comité de suivi local et à l’INRAE pour permettre le suivi.

Si un vendeur commercialise ses produits sur différentes communes ayant mis en place une charte Ici.C.Local, le vendeur utilise le même jeu d’étiquettes et doit être en conformité avec toutes les chartes.

Fait à ………………………………………………………………….., le ………………………………………………………

*Nom Prénom, qualité, signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».*

Le référent du comité de suivi local L’utilisateur

*Donner et faire signer 1 exemplaire au représentant du comité de suivi local et à chaque utilisateur de la marque puis envoyer une copie à l’INRAE à l’adresse suivante : Yuna Chiffoleau, INRAE UMR Innovation, 2 place Viala, 34060 Montpellier Cedex 2 ;* *contact@iciclocal.fr* *ou* *yuna.chiffoleau@inrae.fr*